

Que faut-il savoir dans vos relations avec un avocat ?



- Il est nécessaire de discuter avec l'avocat et de convenir des modalités de communication avec lui (comment et quand vous pouvez le contacter et comment il peut vous contacter). Si vos coordonnées changent, informez-en immédiatement votre avocat. Contactez votre avocat immédiatement après votre libération de votre lieu de détention.

- Vous avez le droit de rencontrer en privé votre avocat à tout moment.
- L'avocat NE PEUT prendre aucune décision à votre insu. Vous décidez conjointement de toutes vos actions.
- L'avocat est tenu de préserver le secret professionnel et n'a pas le droit de partager les données que vous avez divulguées avec d'autres personnes sans votre consentement.
- Il est important que vous fassiez confiance à votre avocat et que vous lui disiez tout ce qui concerne votre affaire.
- Si vous estimez que l'avocat ne remplit pas correctement ses fonctions, vous devez adresser une réclamation écrite au Président de la Chambre des Avocats (les coordonnées sont disponibles ci-dessous).
- Le grief peut être déposé auprès de l'administration de votre lieu de détention. Dans le grief, il est nécessaire d'exposer tous les faits qui sous-tendent le grief.
- Vous pouvez connaître le déroulement et les résultats du grief en contactant la Chambre des avocats.



Formulaire de demande écrite pour une assistance juridique gratuite

Au chef du Bureau du Défenseur Public au
Chambre des avocats de la République d'Arménie

De demandeur l'asile en République d'Arménie

Nom,

Prénom

Application

Je vous demande de bien vouloir me fournir un défenseur public pour me représenter pendant les procédures d'asile et me donner des conseils.

Ci-joint, je présente ma carte d'identité en tant que demandeur d'asile en Arménie.

Date(jj/mm/aa)..... Signature.....

Bureau du Défenseur Public auprès de la
Chambre des avocats de la République d'Arménie
Adresse : rue Zakyan, bâtiment 7-2, 2ème étage, Erevan, RA
Téléphone : +374 10 60 07 14 / +374 33 60 07 14
Courriel : pashtpan@advocates.am
Site Internet : www.hpg.am

Pour plus d'informations sur les adresses du Bureau du
Défenseur public dans les régions d'Arménie,
visitez ce site Web : <https://www.hpg.am/am/site/Seats>
ou appelez le Bureau du Défenseur public.

Chambre des avocats de la République d'Arménie
Adresse : rue Zakyan, bâtiment 7-2, 4ème étage, Erevan, RA
Téléphone : +374 10 60 07 01, +374 10 60 07 04
Courriel : info@advocates.am
Site Internet: www.advocates.am

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour
les réfugiés (HCR)
Adresse : 14 rue Petros Adamyan, Erevan, RA
Ligne d'assistance : 08000 0025
Courriel : armyeprt@unhcr.org
Site web: <https://help.unhcr.org/armenia/>



This information material was produced by the Chamber of Advocates of the Republic of Armenia with the financial support of the European Union (EU) and UNHCR. Its contents are the sole responsibility of the author and do not necessarily reflect the views of the EU or of UNHCR.

Assistance juridique gratuite aux demandeurs d'asile dans les affaires pénales et les procédures d'extradition

FRE



<https://help.unhcr.org/armenia/>



Si vous êtes poursuivi pour franchissement irrégulier de la frontière de la République d'Arménie OU si vous êtes recherché par les autorités de votre pays, vous avez droit à une assistance juridique GRATUITE.

Comment obtenir une assistance juridique GRATUITE?

- Pour bénéficier d'une assistance juridique GRATUITE garantie par l'État, vous pouvez utiliser les services du Bureau du Défenseur Public.
- Le Bureau du Défenseur Public est une subdivision structurelle opérant au sein de la Chambre des avocats de la République d'Arménie, qui fournit une assistance juridique financée par l'État par l'intermédiaire d'avocats agissant en tant que défenseurs publics.
- L'autorité publique chargée de votre affaire pénale ou de votre procédure d'extradition doit immédiatement organiser la nomination d'un défenseur public pour vous.

Si vous pensez qu'il est dangereux pour vous de retourner dans votre pays et que vous avez été détenu en Arménie en raison du franchissement irrégulier de la frontière de la République d'Arménie ou parce que vous êtes recherché par les autorités de votre pays, vous devez signaler immédiatement vos inquiétudes à un fonctionnaire de l'autorité publique compétent (garde-frontière, policier, enquêteur, etc.), ainsi qu'à votre avocat. Demandez au fonctionnaire chargé de votre cas, ainsi qu'à votre avocat, de vous aider à soumettre une demande d'asile en République d'Arménie.



Quel est le rôle d'un avocat ?

- Un **avocat pénaliste** peut vous aider à introduire une demande d'asile et à demander au Bureau du Défenseur Public de désigner un avocat pour votre **dossier d'asile**. Il est très important d'avoir un avocat le plus tôt possible dans le dossier d'asile. Demandez à votre avocat pénaliste de vous aider dans cette affaire.

- L'avocat pénaliste prend des mesures pour garantir que tous les autorités de l'État respectent vos droits, y compris des mesures pour garantir que vous, en tant que demandeur d'asile, soyez protégé contre un retour forcé dans votre pays.
- L'avocat veille à ce que toutes les procédures se déroulent conformément à la loi, protège vos droits et intérêts, vous représente auprès des différents autorités de l'État et, le cas échéant, devant les tribunaux, veille au respect des délais prévus par la loi.
- L'avocat vous conseille sur l'ensemble du processus de votre dossier, ainsi que sur vos démarches communes.
- L'avocat vous aide à obtenir les documents et informations nécessaires et à les soumettre aux autorités compétentes.
- L'avocat pénaliste reste en contact avec l'avocat chargé de votre dossier d'asile afin que vos droits en tant que demandeur d'asile soient représentés le plus efficacement possible dans l'affaire pénale ou pendant la procédure d'extradition.
- Tout au long de votre dossier, l'avocat maintient un contact régulier avec vous, vous fournissant des informations complètes sur le déroulement de l'affaire, vous conseillant sur les prochaines étapes nécessaires et vous préparant aux prochaines étapes de l'affaire, y compris pour la participation aux audiences du tribunal.
- En cas de décision négative du tribunal concernant votre affaire, l'avocat vous aide à faire appel de la décision du tribunal devant la juridiction supérieure.



Si vous êtes recherché :

- L'avocat intercéde auprès de l'autorité de l'État chargée de la procédure d'extradition afin qu'une décision soit prise de rejet de votre extradition. Des motifs appropriés sont nécessaires pour une telle demande, par exemple si vous êtes menacé de torture ou de la peine de mort.
- Si vous avez été arrêté, l'avocat se charge de la question de votre libération. En cas de rejet, il/elle *fait appel du rejet devant les tribunaux*.

- Si une décision est prise concernant votre extradition, l'avocat fait appel de cette décision devant les tribunaux.
- *Renseignez-vous* auprès de votre avocat sur votre droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme.



Si vous faites l'objet de poursuites pénales pour franchissement irrégulier de la frontière nationale :

- L'avocat aborde la question de l'abandon des poursuites pénales en raisonnant sur le fait que vous avez dû entreprendre une telle démarche pour demander l'asile.
- Si vous avez été arrêté, l'avocat se charge de la question de votre libération. En cas de rejet, il/elle fait appel du rejet devant les tribunaux.
- Si l'affaire intentée contre vous pour franchissement irrégulier de la frontière nationale est soumise au tribunal, l'avocat protège vos droits et intérêts devant les tribunaux.

A RETENIR:

En cas de franchissement irrégulier de la frontière de la République d'Arménie, il est possible qu'en plus de l'emprisonnement, vous soyez également condamné à l'expulsion du territoire de la République d'Arménie. Dans ce cas, il est important de faire appel de la décision du tribunal concernant l'expulsion si vous pensez qu'il est dangereux pour vous de retourner dans votre pays.

